

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE GISORS
COMMUNE DE NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Date de convocation

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars, à 10h00, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire sortant, Madame Sonia MIKOLAJCZYK, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Georges Giraud**, le plus âgé des membres du Conseil.

Samedi 21 mars 2026

Etaient Présents :

Mme Sonia MIKOLAJCZYK, M. Jean-Marie CAVE, Mme Sylvie TURLURE, Mr Georges GIRAUD, Mme Carole LECONTE, Mme Nathalie LECLERC, Mme Hélène DESCARREGA, Mme Véronique CASTANON, M. Bruno TROUVE, Mme Patricia QUERE, M. Emeric HELLUIN, M. Alexis JAKUBOWSKI, M. Axel VESQUES, Mme Diane DECHELLE-GUICHARD.

En exercice 15

Absent excusé :

M. Dominique MARTIN a donné pour à Mme Diane DECHELLE-GUICHARD

Présents 14

Votants 15

Secrétaire de séance : M. Axel VESQUES

Monsieur Georges GIRAUD, élu et doyen d'âge, prend la présidence de la séance. Après avoir constaté que le quorum est atteint : 14 élus sur 15, la séance peut débuter.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Axel VESQUES, plus jeune membre de l'assemblée est désigné secrétaire de séance.

INSALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Georges GIRAUD installe les 15 membres du Conseil élus, à savoir : Mme Sonia MIKOLAJCZYK, M. Jean-Marie CAVE, Mme Sylvie TURLURE, M. Georges GIRAUD, Mme Carole LECONTE, M. Bruno TROUVE, Mme Hélène DESCARREGA, M. Axel VESQUES, Mme Nathalie LECLERC, M. Alexis JAKUBOWSKI, Mme Véronique CASTANON, M. Emeric HELUIN, Mme Patricia QUERE, Mme Diane DECHELLE-GUICHARD et M. Dominique MARTIN.

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-7, L.2121-10, L.2122-2, L.2122-8, et L.1111-12 ;

Deux assesseurs ont été désignées : Mme Véronique CASTANON et Mme Hélène DESCARREGA.

Le président demande s'il y a des candidatures à la fonction de maire. Mme Sonia MIKOLAJCZYK et Mme Diane DECHELLE se portent candidates.

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Les conseillers municipaux sont invités après appel de leur nom à mettre leur bulletin de vote dans l'urne présente dans la salle du Conseil. A l'issue des votes, le président, le secrétaire et les deux assesseurs comptabilisent les votes.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

À l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour Madame Sonia MIKOLAJCZYK ;
- 2 suffrages exprimés pour Madame Diane DECHELLE-GUICHARD.

Le Conseil Municipal :

- **ELIT** Madame Sonia MIKOLAJCZYK, Maire de la commune de Neaufles-Saint-Martin ;
- **INSTALLE** Madame Sonia MIKOLAJCZYK en qualité de Maire de la commune de Neaufles-Saint-Martin ;
- **AUTORISE** Madame Sonia MIKOLAJCZYK à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame Sonia MIKOLAJCZYK, élue par le Conseil Municipal, remercie M. Georges GIRAUD et prend la présidence de la séance.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Neaufles-Saint-Martin étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de quatre (4).

Le Conseil Municipal, par délibération :

- **DECIDE** de fixer à quatre (4) le nombre d'adjoints au Maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote « Pour »	13	Vote « Contre »	-	Abstention	2
------------------	----	--------------------	---	------------	---

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-7 ;

Deux assesseurs ont été désignées : Mme Véronique CASTANON et Mme Hélène DESCARREGA.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le principe de parité entre hommes et femmes doit être respecté conformément à la législation en vigueur, et que ce respect constitue un critère obligatoire dans la désignation des postes d'adjoints.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Une liste est présentée, composée des conseillers suivants :

- Monsieur Jean-Marie CAVÉ
- Madame Sylvie TURLURE
- Monsieur Georges GIRAUD
- Madame Carole LECONTE

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le dépouillement comptabilise :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Majorité absolue : 8

- **Voix obtenues : 13**

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre de la liste :

1. Monsieur Jean-Marie CAVÉ - Premier adjoint
2. Madame Sylvie TURLURE - Deuxième adjointe
3. Monsieur Georges GIRAUD - Troisième adjoint
4. Madame Carole LECONTE - Quatrième adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lecture est faite par Madame le Maire de la Charte de l'élu local. Un exemplaire est remis à chaque élu en séance.

TAUX D'INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT ;

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune d'entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70%,

Tableau des indemnités de fonction des maires - article L.2123-23 du CGCT

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

sur demande expresse, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réduire l'indemnité du maire de 10 %, portant ainsi le taux à 50.13% (2 060.60 € brut), au lieu de 55.70% (2 289.56 € brut).

Considérant que pour une commune d'entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Tableau des indemnités de fonction des adjoints au maire - article L.2123-24 du CGCT

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

sur demande expresse, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réduire l'indemnité des adjoints recevant une délégation de 10 %, portant ainsi le taux à 19.25% (790.95 € brut), au lieu de 21.38% (878.83 € brut).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER**, avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 50.13 % de l'indice 1027 (2 060.60 € brut)
 - 1^{ère} adjoint : 19.25% de l'indice 1027 (790.95 € brut)
 - 2^{ème} adjointe : 19.25% de l'indice 1027 (790.95 € brut)
 - 3^{ème} adjoint : 19.25% de l'indice 1027 (790.95 € brut)
 - 4^{ème} adjointe : 19.25% de l'indice 1027 (790.95 € brut).

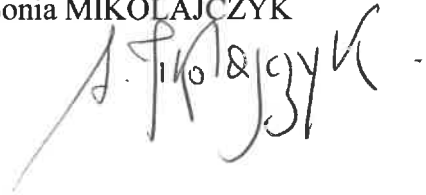
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

La séance est levée à 10h40.

M. Axel VESQUES
Secrétaire de Séance

Mme Sonia MIKOLAJCZYK
Maire



Signatures des membres du Conseil Municipal présents :

M. Jean-Marie CAVE	
Mme Sylvie TURLURE	
M. Georges GIRAUD	
Mme Carole LECONTE	
Mme Nathalie LECLERC	
Mme Hélène DESCARREGA	
Mme Véronique CASTANON	
M. Bruno TROUVE	
Mme Patricia QUERE	
M. Emeric HELLUIN	
M. Alexis JAKUBOWSKI	
Mme Diane DECHELLE-GUICHARD	